Département de l'économie du canton de Vaud Service de l'économie, du logement et du tourisme Rue Caroline 11 1014 Lausanne

Lausanne, le 27 mai 2004 S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2004\POL0430.doc RE.I/rf

Révision de l'ordonnance sur l'aide aux zones économiques en redéploiement

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier électronique du 4 mai, relatif au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

En préambule, nous sommes surpris par cette mise en consultation d'un texte faisant partie d'un dossier beaucoup plus vaste, lui aussi actuellement en consultation : la Nouvelle Politique Régionale (NPR); ce projet prévoit notamment la suppression de l'Arrêté fédéral sur l'aide aux zones économiques en redéploiement (appelé encore parfois « Arrêté Bonny »). Sans vouloir présager de notre position sur cet autre chantier, nous estimons peu judicieux de proposer en parallèle une révision de la présente ordonnance. Toutefois, nous vous transmettons nos commentaires sur le projet proposé.

Nous relevons que la motivation de la présente révision réside dans le fait que certains cantons, ne bénéficiant pas de l'Arrêté sur l'aide aux zones économiques en redéploiement, sont intervenus suite aux allègements fiscaux accordés par d'autres cantons à des entreprises internationales installant seulement un siège administratif, sans investissement local notable, ni réelle création d'emplois. Nous comprenons cette réaction, dans la mesure où, à notre avis, le texte actuel de l'arrêté à l'article 3, est clair sur ce point. Par ailleurs, il correspond à la définition figurant également dans la loi cantonale sur la promotion économique du Canton de Vaud du 15 septembre 1999. Nous nous étonnons que de telles pratiques puissent avoir court et le regrettons vivement, dans la mesure où, si nous soutenons une concurrence intercantonale en matière de promotion économique, nous pensons que celle-ci doit s'exercer essentiellement grâce aux atouts et à l'efficacité des cantons et non par le biais d'instruments détournés.

En conclusion, si nous comprenons la volonté de corriger certaines déviances dans l'application de l'Arrêté sur l'aide aux zones économiques en redéploiement, nous jugeons que le texte actuel est suffisamment clair et ne nécessite pas d'être complété. Une clarification de l'interprétation de la réglementation devrait par contre impérativement être faite auprès des cantons détournant l'instrument des allègements fiscaux au profit de sociétés internationales. Nous relevons enfin que cette révision tombe mal à propos étant donné l'actuelle révision de la politique régionale de la Confédération. Dès lors, nous rejetons ce projet de révision.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Régis Joly Sous-directeur